

016-2024-RT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CO-2024-07620T

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
 VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie,
 signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 17 novembre 2023, donnant
 délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du
 Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des
 Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs,

VU l'arrêté n°79 DAG/2023 du 1 septembre 2023 exécutoire le 1 septembre 2023, de Monsieur le Président
 du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des
 Infrastructures de Mobilité;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la
 Préfète de l'Allier, émis au titre des routes classées à grande circulation
 VU l'avis favorable émis par le Préfet en date du 06/02/2024;

VU l'avis favorable émis par le Maire de la commune de Durdar-Larequille en date du 05/02/2024;
 VU l'avis favorable émis par le Maire de la commune de Commeny en date du 01/02/2024;
 VU l'avis favorable émis par le Maire de la commune de Colombier en date du 05/02/2024;

VU l'autorisation de voirie n° CO-0998-24-081-TX-12634 (AV 790-2023-RT), en date du 22/01/2024.
 VU la demande de l'entreprise OMEXOM demeurant 13, La Vauze - 63120 COURPIÈRE représentée par
 Monsieur Anthony DELMOND en date du 17/01/2024,

CONSIDÉRANT les travaux d'entoulement de la liaison souterraine HTB 225 kV Montvicq/Saint-Eloy-les-
 Mines ROCKWOOL (RTE) sous chausée réalisés par l'entreprise OMEXOM,

CONSIDÉRANT que les travaux d'entoulement de la liaison souterraine HTB 225 kV Montvicq/Saint-Eloy-
 les-Mines ROCKWOOL (RTE) sous chausée sur la RD 998 du PR 12+0450 au PR 13+0900 entre les
 lieux-dits "Les Marcas" et "La Halle" sur le territoire de la commune de Colombier nécessitent une
 réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 998 et des agents
 intervenant sur le chantier.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du lundi 26 février 2024 au vendredi 5 avril 2024 inclus, sur la RD 998 du PR 12+0450 au PR
 13+0900 entre les lieux-dits "Les Marcas" et "La Halle" sur la commune de Colombier la circulation est
 réglementée de la manière suivante:

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits du lundi au vendredi, les
 week-ends et jours fériés.

ARTICLE 2

Une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation, du lundi au vendredi, les week-ends et
 jours fériés, pour tous les véhicules par les voies suivantes:
 RD 13 et RD 2144 (Route Classée à Grande Circulation_RGC) dans le Département du Puy-de-
 Dôme,
 RD 2144 (RGC), RD 69 (RGC) et RD 153 (RGC) dans le Département de l'Allier,
 Conformément au schéma de déviation ci-joint.

Le présent arrêté peut être objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pour avoir à être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sébastien VILLERS
Commentry/Monduçon,
Le Chef de l'Unité Territoriale Technique de
et par délégation
pour le Président du Conseil départemental

Vincent LALANNEY
Le Directeur
Le Directeur Etudes et Programmation
départemental
Pour le Président du Conseil

Fait à Commentry, le 08/08/2024

CLERMONT-FERRAND, le 9/8/24

ARTICLE 5
Madame la Maire de Colombier, Madame la Maire de La Celle, Madame la Maire de Ronnet, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie de PUY-DE-DÔME, l'entreprise OMEXOM, Madame la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires, Monsieur le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial des Combattants et Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Commentry/Monduçon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

ARTICLE 4
La signalisation de déviation est mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise OMEXOM, la Responsable d'affaire Anthony DELMOND (06.12.45.50.67). Elle est conforme au plan annexé au présent arrêté. La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 3
La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise OMEXOM. Une signalisation est implantée de part et d'autre de la zone de chantier. Elle est matérialisée par des séparateurs modulaires de type K16, par des feux clignotants avec flashes, par des barrières de type HERAS chaînées entre elles de façon à ce qu'elles ne soient pas démontables et par des panneaux route barrée et par un panneau de type B0 « Circulation interdite à tout véhicule dans les deux sens » de part et d'autre de la zone de chantier. Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992. La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

DEVIATION RD 998



